

**CARACTÈRE EXÉCUTOIRE**

- déposé en sous-préfecture le **27 MARS 2024**
- affiché en mairie le **27 MARS 2024**
- notifié le **27 MARS 2024**

Pour le Maire et par délégation  
La Directrice générale des services  
Karine COMBAUD

**DÉCISION n°2024/106**

**Objet : Convention de mise à disposition d'occupation du domaine public pour l'installation d'une fête foraine - Société M.G. ANIMATION et M. MIGNATON ALEXIS - entrepreneur individuel**

Le Maire des Ulis,

Vu la loi du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.2122-22 et L.2122-23 donnant délégation d'une partie des attributions du Conseil municipal au Maire ;

Vu le Code général de la propriété des personnes publiques notamment son article L.2122-1 et L.2125-1 ;

Vu la délibération n°2020/080 du 10 juillet 2020, par laquelle le Conseil municipal délègue au Maire ses pouvoirs, pour la durée de son mandat, en vertu des articles susvisés du Code général des collectivités territoriales, complétée par la délibération n°2023/076 du 14 septembre 2023 ;

Vu le projet de convention de mise à disposition d'occupation temporaire du domaine public avec la société M.G. ANIMATIONS représentée par M. GERBAUD Julien et M. MIGNATON ALEXIS, entrepreneur individuel ;

Considérant le souhait de la commune d'assurer des animations et activités au profit des ulissiens avec l'installation d'une fête foraine du 2 au 15 avril 2024 ;

Considérant que la Préfecture de l'Essonne incite les communes à aider les organisateurs de ce type de festivité et à répondre favorablement à leurs demandes d'installations temporaires en raison d'une véritable difficulté économique pour ce secteur d'activité ;

Considérant que le tarif de la redevance fixée à l'article 2 de la présente décision est une mesure exceptionnelle de soutien à l'économie et qu'elle a été établie en échange d'un tarif préférentiel pour le public ;

**DÉCIDE**

**Article 1**

De signer une convention d'occupation de mise à disposition du domaine public à titre précaire pour l'installation d'une fête foraine avec la société M.G ANIMATIONS, sise 12 rue des sureaux à MORSANG-SUR-ORGE (91390), et M. MIGNATON ALEXIS, entrepreneur individuel sise, 19 rue de la Cléry à FONTENAY-SUR-LOING (45210), chez Mme TOLLET Michelle. La mise à disposition est consentie du 2 au 15 avril 2024.

**Article 2**

La mise à disposition du terrain d'assiette nécessaire à l'implantation de la fête foraine située sur l'aire foraine représentant environ 838 m<sup>2</sup> de superficie, sera consentie à titre onéreux de 2 500 euros TTC pour les 10 jours d'exploitation. Le tarif est appliqué dans le cadre d'une mesure exceptionnelle de soutien de l'économie de cette activité en échange d'un tarif préférentiel pour le public. Les recettes de la redevance seront perçues par le comptable public.

Article 3

Les conditions de cette mise à disposition sont consignées dans la convention.

Article 4

La présente décision sera portée à la connaissance du Conseil municipal lors de sa prochaine séance et sera affichée conformément aux dispositions prévues par l'article L.2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales. Elle est susceptible de recours devant le Tribunal Administratif de Versailles dans un délai de deux mois à compter de sa notification.

Les Ulis,  
Le 18 mars 2024

Clovis CASSAN

Maire des Ulis

